VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/073

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1 à L2125-6 et L2122-1 ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu la délibération n°2025DAD048 du Conseil municipal du 23 juin 2025 relative à la signature de la convention « Estivales 2025 » ;

Vu la convention de partenariat « Estivales 2025 » avec le syndicat AOC Languedoc ;

Considérant la nécessité de modifier la convention de partenariat « Estivales 2025 » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un avenant modificatif de la convention de partenariat « Estivales 2025 » concernant l'alinéa 10 de l'article 5 et l'alinéa 5 de l'article 6.
La Commune doit désormais installer le matériel suivant : mange-debouts, tables, chaises et bancs, avant chaque édition.
L'organisateur doit désormais désinstaller le matériel et le ranger dans le conteneur sur place.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone
Le 02/07/2025

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 09 JUIL. 2025 -
Et publication le 09 JUIL. 2025 -

Le Maire
Véronique NEGRET

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
Hérault

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .